Nations Unies A/64/567

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session
Point 169 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jean-Cédric **Janssens de Bisthoven** (Belgique)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de la France et de Malte.

2. À sa 52e séance plénière, le 1er décembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.

3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 26e et 27e séances, tenues les 9 et 14 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.6/64/SR.26 et 27).

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 7 octobre 2009 adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de la France et de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/232).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/64/L.19

5. À la 26e séance, le 9 décembre, le représentant de Malte a présenté, au nom de la France et de Malte, un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée » (A/C.6/64/L.19).

Merci de recycler

6. À sa 27e séance, le 14 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/64/L.19 sans le mettre aux voix (voir par. 7). Les représentants de l'Argentine et de la République islamique d'Iran ont pris la parole pour expliquer leur position après l'adoption du projet de résolution (voir A/C.6/64/SR.27).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée,

1. *Décide* d'inviter l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;

2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.